

J'aimerais demander au ministre de s'occuper de cette affaire et de s'assurer que ces dispositions seront mises en vigueur. Les cultivateurs organisent leur travail pour l'année qui vient et beaucoup veulent acheter de nouvelles terres, démarche rendue possible par les dispositions de cette loi. Mais parce que les règlements d'application n'ont pas encore été approuvés, les fermiers ont les mains liées. J'espère sincèrement que le ministre étudiera la question que je lui ai soumise.

• (4.10 p.m.)

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je tiens à participer au débat sur une autre mesure législative sur le crédit agricole, sujet dont se préoccupe toute l'industrie aujourd'hui. Je me demande vraiment si le projet de loi va répondre aux objectifs originaux. Je me rappelle qu'il y a environ trois ans l'ancien ministre de l'Agriculture, aujourd'hui à l'autre endroit, nous exprimait ses espoirs et ses inspirations à son sujet. Il nous disait que la présente mesure remédierait à tous les maux dont souffrent les cultivateurs. Elle leur permettrait d'acheter en groupe les instruments aratoires, ce qui réduirait leur coût de revient et par suite desserrerait l'étau coût-prix. A l'époque, le ministre avait fait un éloge éloquent de la mesure, lors d'une réunion des cultivateurs albertains qui avait lieu à Lethbridge. Il y a de cela trois ans environ.

La mesure fut présentée au Parlement et étudiée longuement à la Chambre des communes. J'ai dit alors qu'elle devrait accomplir davantage, aller plus loin, pour tenir compte des conditions agricoles et réaliser, même dans une modeste mesure, les espoirs et les aspirations du ministre.

Je suis heureux de voir qu'on a inclus dans le bill certaines des suggestions que j'ai défendues il y a trois ans. A l'époque, la mesure visait les machines agricoles. J'ai déclaré que ce n'était pas assez; qu'il devrait aussi inclure l'achat de terres sur lesquelles on pourrait installer des bâtiments; qu'un bâtiment pouvait fort bien faire partie d'une machine ou encore constituer une machine toute entière. J'ai alors donné une longue définition des instruments aratoires et des machines agricoles. J'ai demandé: des parties mobiles sont-elles indispensables à cette définition. Quoi qu'il en soit, même après avoir discuté longtemps, je n'ai pas réussi à convaincre le ministre. Celui-ci se rappellera sûrement le débat.

J'ai insisté pour qu'on inclue les bâtiments et les terres sur lesquels les bâtiments peuvent être installés, mais on ne l'a pas fait;

[M. Howe.]

pour qu'on y inclue deux ou trois autres choses. J'aimerais mentionner à la Chambre ces choses qu'il y a trois ans j'aurais voulu voir inclure dans le bill, peut-être parce que dans trois ans d'ici le même ministre ou un autre reconnaîtra que la loi n'accomplit pas tout ce qu'il en espérait, et qu'il cherchera alors le moyen d'en étendre la partie.

Si je dis cela, monsieur l'Orateur, c'est que cette loi n'a pas reçu une application très vaste. En fait, celle-ci est demeurée très restreinte. Elle s'applique aux entreprises familiales ou aux groupes d'agriculteurs comprenant les fils, les filles, les cousins ou les oncles qui font de l'agriculture et qui peuvent, semble-t-il, utiliser tous ensemble une machine. Ils peuvent ensuite emprunter de l'argent en vertu de la loi. Tel est le but essentiel de l'application de cette loi. Je n'hésite pas à dire qu'environ 66 p. 100 des prêts accordés jusqu'ici en vertu de cette loi l'ont été à ce qu'on pourrait appeler des clans familiaux comprenant peut-être des oncles, des fils, des filles et ainsi de suite, qui font de l'agriculture séparément. Ils se sont unis pour acheter des machines en vertu de la loi.

L'hon. M. Olson: Vous parlez des entreprises agricoles familiales.

M. Horner: Je parle des familles qui travaillent uniquement pour elles-mêmes et des rapports qui existent dans une famille d'agriculteurs. Le ministre est en train de marmonner dans sa barbe, mais il ne peut nier ce chiffre de 66 p. 100 que j'ai mentionné. Je crois que je suis très près de la vérité. Mais si vous acceptez ce chiffre, vous devez vous demander pourquoi l'application de la loi est restreinte et bornée aux groupes d'agriculteurs unis par des liens familiaux: beaux-frères, oncles, sœurs et ainsi de suite.

Le ministre a agi ainsi pour une seule raison: les prêts accordés en vertu de la loi doivent l'être conjointement et solidairement. En d'autres termes, la loi prévoit la possibilité d'emprunter un montant maximum de \$100,000 si sept agriculteurs participent à l'emprunt. La loi n'exige pas qu'ils soient tous des agriculteurs; une majorité suffit. D'après la loi antérieure, ils devaient tous être des agriculteurs.

Pendant, monsieur l'Orateur, ce n'est pas là ce que je cherche à établir. Le fait est que chacun peut emprunter \$15,000 et rien de plus. Mais sept agriculteurs ou plus peuvent emprunter jusqu'à \$100,000. Dans ce cas, chacune des personnes qui rejoint le syndicat doit signer un billet à ordre qui le rend responsable pour \$100,000. En d'autres termes, bien que son crédit ne soit valable que pour